

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b>  Service d'évaluation des fonctions	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement <b>1.7.1975</b>	Date de révision <b>18.8.1987</b>	Date de mise en application
1. Dénomination de la fonction <b>Greffier 2/Chef de groupe / greffière 2/cheffe de groupe</b>		Code fonction <b>3.06.004</b>	
2. But de la fonction  Par délégation, assurer d'une manière autonome, la gestion administrative de tout ou partie des affaires d'un ou de plusieurs magistrats. Diriger et encadrer un groupe de subordonnés à l'intérieur du greffe d'une juridiction.			
3. Description de la fonction  Sous la foi du serment, de l'art. 114 de la Loi sur l'organisation judiciaire et en application des textes légaux, la fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mêmes tâches que celles décrites dans la fonction de "greffier 1/greffière 1";</li> <li>- la participation à la gestion du personnel de son groupe, notamment en ce qui concerne le recrutement, la formation, l'évaluation des prestations, les sanctions;</li> <li>- l'organisation, la distribution et le contrôle de l'exécution du travail au sein du groupe, conformément aux directives;</li> <li>- les liaisons entre les membres du groupe, les magistrats, la hiérarchie, les justiciables et/ou leurs représentants;</li> <li>- le remplacement occasionnel du "greffier/greffière de juridiction-adjoint/adjointe" et du "greffier/greffière de juridiction".</li> </ul>			
4. Exigences de la fonction  CFC d'employé-e de commerce ou diplôme de commerce, complété par une expérience de 5 à 7 ans dans la fonction de "commis-greffier/commise-greffière" ou une longue expérience professionnelle utile au poste.  Une expérience de 4 ans en qualité de greffier-ère 1 est requise.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	H	B	H	Cl. max. 15
Points	30	13	42	8	50	Total 143